
MAIRIE
DE
LES HAIES

69420

☎ 04.74.56.89.99

📠 04.74.56.89.90

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 20 septembre 2023

M. SALLANDRE, Mme PALLUY, M. GRAPOTTE, Mme VACHON, M. BOSVERT, M. DUPLAIN, Mme PAOLUCCI, M. MICHAUD, M. FAYA, Mme DUC

Membres absents : 1

M. SALAS,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 1

M. DI ROLLO a donné pouvoir à M. DUPLAIN

Membre Démissionnaire :

Mme ASSENAULT

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Mme PERIER.

Secrétaire élu : Mme PERIER**ORDRE DU JOUR :**

- Délibération sur les congés exceptionnels des salariés communaux
- Délibération pour validation de la convention LUDO Mobil
- Délibération sur la convention de rétribution d'une subvention au SYDER
- Délibération pour la validation d'échange de terrain pour l'installation de la nouvelle station d'épuration
- Délibération pour valider l'embauche d'un nouveau salarié pour aider Ludovic ROJAS
- Délibération pour valider l'embauche de la remplaçante de Sandrine MATEUS durant la période de midi à la cantine
- Délibération pour verser une subvention a une jeune Espoir dans le KAYAK
- Délibération sur le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social
- Questions diverses

Monsieur le maire demande à rajouter un point sur l'ordre du jour.

- La validation du compte rendu de conseil du 19 avril 2023

Après délibération le conseil valide la demande de monsieur le Maire.

1- Approbation des comptes rendus du 19 avril 2023.

Après avoir délibéré le conseil valide le compte rendu du 19 avril 2023 à l'unanimité.

2- Délibération sur les congés exceptionnels des salariés communaux

Monsieur le Maire évoque le sujet des congés exceptionnels des salariés communaux, les choses n'étant pas très claires il est proposé de reporter cette délibération dans un futur conseil.

3- Délibération pour validation de la convention LUDO Mobile :

Hélène PUTOD nous propose le renouvellement de la convention avec la LUDO MOBILE qui est très appréciée de la part de nos enfants et des parents.

Pour rappel des prestations de la LUDO MOBILE :

- Organiser des animations correspondant aux objectifs fixés dans le cadre du projet associatif de la MJC et plus particulièrement du projet jeu des ludothèques du territoire, à savoir : décentraliser l'action générale de la ludothèque centrale pour faire de la ludomobile un équipement de proximité pour les habitants et les collectivités de Vienne Condrieu Agglomération.
- Organiser l'animation ludomobile en fonction d'un calendrier validé en avance par les communes concernées (hors caravan'jeux et hors période estivale).
- Accueillir tous les types de public entre mi-septembre et mi-juin selon la formule ci-après :
 - 6 passages en journée : 10h-12h30 et 13h15-18h
- Donner accès à un fond de jeux et jouets de qualité, des espaces de jeux variés et renouvelés au moins 3 fois par an.
- Signer et faire signer une convention réciproque de bénévolat à chaque bénévole de la commune.
- Proposer un calendrier de formation aux élus et aux bénévoles.
- Libérer la salle communale à 18h30 au plus tard.
- Pour les particuliers :

Une 1^{ère} séance d'essai est possible, elle est gratuite.

Ensuite l'accès à la ludomobile est soumis à la souscription d'une adhésion à la MJC de Vienne ou dans les autres MJC de l'Isère Rhodanienne (Chasse-sur-Rhône, Estrablin, Serpaize, Seyssuel).

L'adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 août et donne également accès à la ludothèque de Vienne et de Pont-Evêque.

Le montant de l'adhésion est de : 19€ par famille ou assistant maternel / 13€ par adulte seul / 9€ par enfant seul (+ de 10 ans)

- Pour les structures gérées par la municipalité :

Il s'agit des garderies périscolaires, centres de loisirs, bibliothèques...

Si ces structures se rendent à la ludomobile ou dans les ludothèques fixes (Vienne et Pont-Evêque) pour du jeu sur place et/ou pour de la location, la commune doit prendre une adhésion unique pour l'ensemble des structures municipales.

Le montant de l'adhésion à la MJC de Vienne est de 30€ par an (de date à date).

- Pour les écoles :

Ces établissements n'étant pas des structures municipales, leur adhésion à la MJC de Vienne est distincte et elle s'élève à 30€.

La prise en charge peut être faite par la commune OU par l'école elle-même (merci de le préciser à la ludothèque).

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} septembre de chaque année.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 1 mois.

Saison 2023-2024

		Commentaires
COMMUNE : LES HAIES		
NOM de la salle :		
Lieu	Surface 150m2 minimum Chauffage Sanitaires Accès PMR + Poussettes	
Horaires d'installation Et d'occupation de la salle	Arrivée à 9h15 de la ludothèque et des bénévoles Salle vidée à 18h15 – Départ du camion à 18h30-40	
Accueil des Particuliers (familles, assmat, adultes seuls)	<u>Journée</u> : 10h00-12h30 et 13h15-18h	Pas d'inscription, mais temps de jeu 1 heure max
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre de tables : 8 (comprenant espace accueil + espace change bébés/goûter) * Nombre de chaises : 30 * Chauffage mis en route * Salle nettoyée en amont par la commune * Four micro-onde ou électrique pour repas ludothécaire <u>OU</u> repas offert par la commune * Mise à disposition par la commune d'un kit de désinfection des mains 	<p>Mise en place des tables par la commune, avant l'arrivée de la ludothèque.</p> <p>Le rangement et le stockage de ce même matériel se fera également par la commune.</p>
Moyens Humains (hors ludothécaire)	<ul style="list-style-type: none"> * Déchargement et Installation <u>avant animation</u> * Rangement et Chargement <u>après animation</u> 	3 personnes minimum
	Aide animation + accueil	2 personnes minimum

<p style="text-align: center;">Moyens de Communication</p>	<p>* Communiquer les dates de passage de la ludomobile aux services techniques afin que la salle soit accessible et prête le jour de l'animation.</p> <p>* Assurer le relais entre l'activité ludomobile et les usagers (particuliers et structures collectives). Cela implique : - la distribution de nos plaquettes aux habitants - la mise en place tout au long de l'année d'une communication dans les lieux et supports stratégiques.</p> <p>* Bien faire valider vos infos affiches/bulletins municipaux auprès de la ludothèque avant diffusion.</p>	<p style="text-align: center;">Le service comm de VCA travaille sur un modèle d'affiche commun</p>
---	--	---

Oui l'exposé de Madame PUTOD, et après en avoir délibéré par,

**12 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention**

Le conseil donne le pouvoir à monsieur le Maire de signer la convention avec la LUDO MOBILE de la MJC de VIENNE.

4- Délibération sur la convention de rétribution d'une subvention au SYDER

Bruno GRAPOTTE nous rappelle les faits :

Nous avons effectué les travaux de remplacement des éclairages publics de l'ensemble de la commune.

A ce juste titre nous avons effectuée une demande de subvention de 15 000.00€ à la région Auvergne Rhone Alpes.

Celle-ci a été accepté sous conditions de montant maximum de subvention de 15 000.00€ et pour un montant minimum de 30 000.00€ pour la commune.

Les travaux étant effectués par le SYDER, rappelons-nous bien que le SYDER est un Syndicat et que les syndicats ne sont pas éligibles à des subventions de l'état, région ou département.

Il a été décidé de reverser cette subvention au SYDER.

Evidement le montant des dépenses et les dépenses sont faites par le SYDER pour le compte de LES HAIES.

Donc il n'y aura aucune dépense de la commune.

L'objectif de cette délibération est de donner le pouvoir à monsieur le Maire de signer la convention de reversement de cette subvention et de reverser cette subvention au SYDER.

Oui l'exposé de Monsieur GRAPOTTE, et après en avoir délibéré par,

**12 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention**

5- Délibération pour la validation d'échange de terrain pour l'installation de la nouvelle station d'épuration

Objet :

- Echange de terrain entre la ferme de la loutre et la commune de LES HAIES.

Cause :

- Construction d'une nouvelle station d'épuration sur les parcelles AM127, appartenant à la commune de LES HAIES, AM483pA, appartenant à la ferme de la loutre.
- Après étude l'emplacement est celui le mieux adapté pour recevoir cette nouvelle station d'épuration.
- Après avoir échangé avec madame Lamarque représentante de la ferme de la loutre, il a été proposé d'échanger des terrains appartenant à la commune en vue d'acquisition de la parcelle AM483pA pour pouvoir installer la nouvelle station d'épuration.
- Après échange avec les services de la SAFER pour organiser cet échange, a valeur marchande identique il a été proposé au conseil un échange de terrain suivant les 2 annexes ci jointes.
- Suivant le calcul ci-dessous :

La proposition consiste à échanger 2757m² de terrain appartenant à la Ferme des Loutres sur la parcelle AM483, qui correspond à 827.10€ (soit 3 000.00€/ha), contre 2824m² de verger (564.80€) et 1440m² de bois (144.00€) des parcelles AM168 – AM169 – AM170 et la totalité de la parcelle AP78 soit 1183m² de bois (118.30€).

- Soit un échange des terrains à même valeur marchande.

Il est proposé de délibérer dans un premier temps sur l'acceptation ou pas de cet échange et dans un deuxième temps de donner le pouvoir à monsieur le Maire de signer toutes les pièces administratives liées à cet échange des terrains si évidemment l'échange est accepté dans le premier temps.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par,

**12 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention**

Après avoir délibéré le conseil accepte à l'unanimité l'échange des terrain pour la construction de la nouvelle station d'épuration et donne le pouvoir à monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces administratives liée à l'échange des terrain en vue de la construction de la station d'épuration, à l'unanimité aussi.

6- Délibération pour valider l'embauche d'un nouveau salarié pour aider Ludovic ROJAS

Il est proposé au conseil de prendre un nouvel employé au sein de la commune pour accompagner Ludo ROJAS dans la maintenance et les travaux sur la commune.

Nous avons proposé à Guillaume DEBOOM, en complément de son contrat de travail de TUPIN et SEMONS, de travailler avec Ludovic ROJAS.

Le mercredi et une partie des vacances scolaires.

Ce qui permettra d'être plus réactif dans les travaux de maintenances sur la commune.

Le taux horaire sera de 13,08€/h et de 64h par mois et 768h par ans pour un salaire mensuel de 837.12€ brut par mois.

Il commencera son emploi le 02 octobre 2023.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par,

**12 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention**

7- Délibération pour valider l'embauche de la remplaçante de Sandrine MATEUS durant la période de midi à la cantine

Durant la période de midi à la cantine Sandrine MATEUS accompagnait les enfants durant le repas de 11h30 à 13h30.

Sandrine n'a pas souhaité renouveler son contrat avec la commune.

Pour cela il serait judicieux de remplacer Sandrine MATEUS car il est important que les enfants soient accompagnés durant le repas de midi.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par,

**12 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention**

8- Délibération pour verser une subvention à une jeune Espoir dans le KAYAK

Monsieur le Maire a reçu une demande de subvention de la part d'un Hayarde :

Je m'appelle Camille Desmerger Kayakiste de haut niveau.

Je suis licenciée au club de Vienne (38).

Je pratique en compétition deux disciplines : la descente de rivière et la course en ligne sur la distance olympique du 500m. Dans cette seconde discipline je suis en liste espoir ministérielle.

Je m'entraîne au quotidien au pôle espoir de Vaires sur Marne (site qui accueillera les épreuves d'aviron et de kayak aux Jeux Olympiques de Paris 2024). Sur cette même structure je passerai mon Bac en 2024.

Mes résultats 2023 :

En descente de rivière Triple championne de France en kayak dame U18 au mois de juillet à Barcelonnette sur les trois formats de compétitions organisés : La classique en contre la montre sur un parcours en eaux vives de 20 minutes

La mas start en départ en ligne sur un parcours en eaux vives de 15 minutes

Le sprint en contre la montre sur un parcours en eaux vives de 1 minute.

En course en ligne 7e en 200 m U18 kayak dame.

4e en 500 m (distance olympique) U18 Kayak dame. Ce résultat m'a permis d'être sélectionnée pour une course internationale en Pologne au mois de septembre : **Les Olympic Hopes**. (Cette course fait office de championnat du monde Cadet).

Mes objectifs 2024 :

- En descente de rivière participer aux championnats d'Europe U18 en Suisse
- En course en ligne participer aux championnats d'Europe et du monde U18

Mes objectifs pour les années à venir :

Intégrer le collectif U21 puis U23 pour participer aux différentes échéances internationales avec comme objectif principal la participation au JO 2028.

La participation aux Olympic Hopes nécessite de réunir un budget de 1000€ (Accréditation, voyage, hôtel). Je sollicite donc la ville de Les Haies pour m'aider financièrement dans mon projet

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par,

**9 voix pour,
1 voix contre,
2 abstentions**

9- Délibération sur le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) définit un nouveau cadre de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. L'objectif est de faire évoluer la gestion de la demande vers plus de transparence, tant pour les acteurs entre eux que vis-à-vis des demandeurs. La loi ALUR impose ainsi l'adoption d'un Plan partenarial pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs (PPGDID) dans cet objectif, pour les EPCI dotés de la compétence habitat et d'au moins un quartier politique de la ville.

La loi n°2018-1021 sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) prévoit de nouvelles obligations pour ces territoires, et notamment celle de se doter d'un système de cotation de la demande de logement social. Ce système définit l'ensemble des critères et pondérations à partir desquels les dossiers de demandeurs se voient attribuer une notation. Cette notation est calculée automatiquement par le Système national d'enregistrement, et apparaît sur son interface.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) a établi la date butoir de mise en œuvre de cette cotation au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, Vienne Condrieu Agglomération a enclenché l'élaboration du projet de PPGDID dès 2021, dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL), instance partenariale rassemblant l'Etat, les collectivités (EPCI, communes, Départements), les gestionnaires de logement social et associations. Après une série de groupes de travail en 2021, une réunion tenue le 27 juin 2023 a permis à la CIL d'exprimer un avis favorable sur le projet de plan.

Ce projet concerne la commune à plusieurs titres :

- D'abord, les trente communes sont appelées à participer au « service d'information et d'accueil des demandeurs » du territoire, en qualité de guichet d'accueil des demandeurs de logement social. Dans ce cadre, elles doivent *a minima* transmettre au public des informations d'ordre général sur le fonctionnement du logement social. Pour les aider dans cette tâche, elles pourront bénéficier de documents supports et formations proposées par Vienne Condrieu Agglomération. Les communes qui le souhaitent peuvent également renseigner les demandeurs de manière individualisée, sur l'avancement de leur demande. Sur le territoire de l'agglomération, les guichets d'enregistrement de la demande de logement social, chargés de la création et du renouvellement des demandes sur le Système national d'enregistrement, demeurent les bailleurs sociaux et Action Logement.
- Ensuite, certaines communes sont appelées à utiliser la cotation de logement social en qualité de réservataire de logement social. En effet, chaque réservataire peut prendre appui sur la cotation,

dans son examen des demandes, pour faire remonter des dossiers aux bailleurs sociaux quand un logement de son contingent se libère.

La commune, en approuvant ce plan, confirme son inscription en tant que « guichet d'accueil » dans le service d'information et d'accueil des demandeurs déployé sur le territoire, et sa volonté d'utiliser le nouvel outil de la cotation dans l'exercice de ses fonctions de réservataire de logement social.

- Suite à l'adoption du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs, qui sera rendu exécutoire par la délibération présentée au conseil communautaire le 14 novembre 2023, la commune sera appelée à signer une convention d'application, venant préciser son rôle de guichet d'accueil.

-

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par,

12 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention

10- DIVERS :

Bruno GRAPOTTE nous informe que la télégestion de l'éclairage public sera opérationnelle début de l'année 2024. Ceci était prévu avec le remplacement de l'éclairage public.

Aussi le dossier de la chaufferie centrale est en cours et toujours d'actualité, mais cela prend un peu de temps.

Jean Claude DUPLAIN demande si nous renouvelons la soirée du 08 décembre comme l'année dernière, une abstention dans le conseil qui confirme le renouvellement de cette opération bien sympathique.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée le 20 septembre 2023 à 21 heures 41 minutes.